

TICKET-LOISIRS

1 MARS 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

Une initiative de la Région Île-de-France

Dans le cadre du dispositif ticket-loisirs mis en place par le Conseil Régional d'Île-de-France, l'île de loisirs du Val de Seine vous propose les formules « groupes » sur réservation suivantes :



INFORMATIONS

- ✚ Toutes les formules proposées incluent l'accès à l'île de loisirs.
- ✚ La baignade et les pédalos sont ouverts les week-ends et jours fériés du 1^{er} mai au 30 juin, et tous les jours du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre.
- ✚ Les activités sont ouvertes à partir du 1^{er} mars jusqu'au 31 décembre 2021.

Formule 1 « plein air »

Baignade + Une activité au choix parmi :

- Pédalos
- Tennis
- Mini-golf
- Marche nordique



1 ticket-loisirs par personne.

Les tickets-loisirs peuvent être utilisés pour le règlement des activités, dans la limite de 2 tickets-loisirs par personne et par jour. Les organismes ont la possibilité de régler une partie de la prestation par tout autre moyen de paiement. Prendre contact avec l'île de loisirs.

Nos coordonnées :

Île de loisirs du Val de Seine
Chemin du Rouillard
78480 Verneuil-sur-Seine
Tél : 01 39 28 16 20
contact@valdeseine.iledeloisirs.fr –
www.valdeseine.iledeloisirs.fr

Accès à l'île de loisirs

En voiture :

- Autoroute A13, sortie n°8 Meulan-Les Mureaux, puis suivre le fléchage « Base de Loisirs de Val de Seine » ;
- Autoroute A14, payante depuis La Défense, direction Rouen, puis A13, sortie n°8 puis suivre le fléchage « Base de Loisirs de Val de Seine ».

En transports en commun :

- De la gare Paris Saint-Lazare, descendre à la gare Vernouillet-Verneuil, puis 30 minutes de marche à pieds.



FICHE DE RESERVATION (N°)



Réserver vos créneaux d'activités par mail à **contact@valdeseine.iledeloisirs.fr**
Puis nous adresser cette fiche dûment remplie par courrier, accompagnée des tickets-loisirs revêtus du cachet de votre organisme à l'adresse suivante :

**Île de loisirs du Val de Seine
Chemin du Rouillard
78580 Verneuil-sur-Seine**

**Cette réservation doit impérativement nous parvenir avec les tickets-loisirs
72 heures (jours ouvrés) avant votre arrivée.**

Nom de la structure : _____ N° dossier Région : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Fonction : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Date de la sortie : _____ Heure d'arrivée : _____ Heure de départ : _____

Nombre d'encadrants : _____ Nombre de jeunes : _____ Âge moyen du groupe : _____

FORMULES TICKETS-LOISIRS

Cocher la formule choisie :

❖ **FORMULE 1 « plein air » (1 ticket-loisirs par personne)**

- Baignade + pédalos (45min)
- Baignade + tennis (1h)
- Baignade + mini-golf (1h30)
- Baignade + marche nordique (1h)

❖ **HORS FORMULES « activités au choix »**

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Baignade | <input type="checkbox"/> Pédalos |
| <input type="checkbox"/> Minigolf | <input type="checkbox"/> Tennis |
| <input type="checkbox"/> Découverte de la ruche | <input type="checkbox"/> Equitation |
| <input type="checkbox"/> Activités nautiques (à définir) | <input type="checkbox"/> Marche nordique |

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement du ticket-loisirs.

Date, signature et cachet de votre organisme :



DISPOSITIF TICKET-LOISIRS

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES AUX FORMULES A LA JOURNEE ET AUX CYCLES D'ACTIVITES SPORTIVES



Les tickets-loisirs sont utilisables du 1er mars au 31 décembre 2021.

PUBLICS

Les formules à la journée et les cycles d'activités sont destinés aux Franciliennes et Franciliens âgés de 11 à 17 ans, aux mineurs hospitalisés et leurs accompagnants ainsi qu'aux personnes en situation de handicap, qui effectuent une sortie en groupe organisée par une structure dotée de la personnalité morale, telle que définie dans le règlement d'intervention relatif aux tickets-loisirs de la Région Île-de-France.

RESERVATION ET ANNULATION

Certaines formules proposées dans les îles de loisirs sont accessibles sans réservation. Pour d'autres, la réservation est obligatoire. Dans ce cas, la réservation doit être impérativement confirmée par courrier adressé à l'île de loisirs, accompagnée des tickets-loisirs correspondant à la formule choisie.

Les tickets-loisirs correspondant à l'effectif du groupe, encadrement compris, doivent parvenir à l'île de loisirs revêtus du cachet de la structure organisatrice, au minimum 72 heures (3 jours ouvrés) avant la date d'arrivée prévue du groupe.

En cas d'annulation de la sortie ou de diminution de l'effectif du groupe à l'initiative de la structure organisatrice et signalés dans un délai inférieur à 48 heures (2 jours ouvrés) avant la date d'arrivée prévue, les tickets-loisirs seront conservés par l'île de loisirs. Toute personne supplémentaire devra s'acquitter sur place des différentes prestations (soit par tickets-loisirs, soit par tout autre moyen de paiement).

ACTIVITES

L'accompagnateur s'assure de la bonne conduite du groupe dont il a la charge. Il s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur et les règlements d'activités de l'île de loisirs. Ces règlements font l'objet d'un affichage à l'accueil de chaque île de loisirs. Leur non-respect entraînera l'annulation de l'activité ou de la sortie dans sa globalité, sans restitution des tickets-loisirs.

Pour les activités non encadrées par le personnel de l'île de loisirs, le groupe est sous l'entière responsabilité de son accompagnateur.

La structure organisatrice est tenue de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la qualification et à l'effectif de l'encadrement, à la sécurité et à l'obligation d'assurance de responsabilité civile.

Pour toutes les formules, il est fortement recommandé que l'accompagnateur pratique les activités avec les membres de son groupe. Dans le cas contraire, celui-ci doit obligatoirement être présent lors du déroulement de l'activité.

Les horaires des activités doivent être respectés. En cas de retard, l'accès à l'activité ne sera pas garanti.

Aucun matériel ne pourra être mis à disposition ou rendu en l'absence de l'accompagnateur du groupe. En cas de perte ou de détérioration du matériel mis à disposition, la valeur de réparation ou de remplacement sera facturée à la structure organisatrice de la sortie.